

Sarkozy, l'Europe et la concurrence

di Mario Monti

«Un libéral colbertiste et pragmatique. Parfois l'Europe a besoin de pragmatisme.» Tel fut mon pronostic le 8 mai dernier, à la demande du *Financial Times*, à propos de la politique économique du président Nicolas Sarkozy. Après deux mois d'action présidentielle, ces impressions se confirment. Le libéralisme, plutôt prudent, inspire les orientations en matière de fiscalité et de marché du travail. Le colbertisme, affirmé avec fierté, jaillit dans les propos stratégiques et dans les premiers actes de politique industrielle. Le pragmatisme, érigé en style de gouvernement, caractérise notamment les prises de position sur l'Union européenne. En proposant un «traité simplifié» qui ne serait pas soumis à référendum, en travaillant activement, aux côtés d'Angela Merkel, au succès du Conseil européen, le président Sarkozy a apporté une contribution essentielle pour sortir l'Europe de sa crise institutionnelle.

Comment utilisera-t-il l'important « capital politique » qu'il a su se créer si rapidement en Europe? Une ligne de force semble se dégager : rendre certaines politiques de l'UE moins «dogmatiques». Le souci est salutaire. Toute politique, nationale ou communautaire, mérite d'être réexaminée en permanence. Cependant, cette impulsion française sera d'autant plus fructueuse qu'elle réussira elle-même à échapper à un certain dogmatisme. Dans l'intérêt d'un débat qui ne soit pas une guerre de religion, je me permets quelques remarques sur les propos tenus par le président Sarkozy, au sujet de la concurrence, dans son allocution de Strasbourg du 2 juillet.

A) La concurrence comme objectif. «Retirer la concurrence libre et non faussée des finalités de l'Union», souligne le président, a été une victoire «d'une grande portée symbolique et politique». Mais la concurrence était-elle vraiment un objectif, dans le traité constitutionnel? L'article I-3.2 disait exactement : «L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.» L'objectif était le marché intérieur, les huit derniers mots le qualifiaient. Après leur élimination, l'option de l'Union en faveur de l'économie de «marché» reste intacte, sauf qu'il pourrait s'agir de n'importe quel marché, y compris une jungle sans règles, où sévirait la loi du plus fort. En revanche, un marché « où la concurrence est libre et non faussée», loin d'être le rêve des ultralibéraux, appelle de la part de la puissance publique, communautaire et nationale, l'établissement de règles et le contrôle de leur application effective. C'est bien dans cet esprit que j'avais salué la rédaction du traité constitutionnel.

B) Les prétendus dégâts de la concurrence. On peut toujours proposer la modification des règles, mais encore faut-il se garder de leur prêter une portée qu'elles n'ont pas. A Strasbourg, le président Sarkozy a réclamé «que la concurrence cesse d'être une religion (...) pour que des champions nationaux et européens puissent émerger» et «pour que lorsqu'il s'agit de sauver une entreprise comme Alston») les Etats puissent avoir le soutien de la Commission au lieu de l'avoir comme adversaire parce que les dogmes de la concurrence parfaite s'opposent à toute intervention publique». Je n'ai pas qualité pour aborder la question, certes passionnante, de savoir

si la politique de concurrence peut & tre assimilée à une religion. Mais il est certain quelle ne proclame, ni ne pratique, les trois dogmes que Nicolas Sarkozy lui attribue:

1. **Champions nationaux et européens.** Un nombre élevé de grands groupes, notamment à base française, ont pu émerger grâce au marché unique et en pleine conformité avec les règles européennes de concurrence. Parmi les fusions bénies (lapsus... religieux?) par la Commission pendant mon mandat, citons Totalfina-Elf, Carrefour-Promodès, DaimlerChrysler Aerospace-Aérospatiale Matra-CASA (création d'EADS), Usinor-Arbed-Aceralia (création d'ARCELOR), Framatome-Siemens (création d'AIIEVA), Vivendi-Universal, Air France-KLM. Autant de champions français ou européens, voire mondiaux.

Curieusement, l'opinion publique française semble ne se rappeler qu'une exception à cette tendance : la fusion Schneider-Legrand, interdite par la Commission, qui fut ensuite sanctionnée par le tribunal de première instance. Sans minimiser la portée de ce dossier, rappelons que la Commission a rapidement tiré les conséquences de certaines erreurs par une refonte en profondeur de ses procédures de décision, notamment en matière de contrôle des concentrations. Grâce à ces réformes, la direction générale de la concurrence, sous l'autorité de la commissaire Neelie Kroes, est maintenant classée première autorité de concurrence au monde dans les évaluations publiées par la Global Competition Review.

2. **Sauvetage des entreprises.** Se référant au cas Alstom, Nicolas Sarkozy donne l'impression que le but de la Commission était d'empêcher le sauvetage de l'entreprise, tandis que son intervention comme ministre des Finances aurait permis de la sauver. Or, les règles européennes, notamment les lignes directrices adoptées par la Commission après consultation des Etats membres, permettent explicitement des aides au sauvetage et à la restructuration. La Commission n'est pas « adversaire » de l'Etat qui octroie l'aide, elle agit dans l'intérêt communautaire pour limiter les distorsions de concurrence infligées aux autres entreprises du secteur, dans le même Etat membre ou dans d'autres. Une négociation transparente a toujours lieu. J'ai rendu hommage (Le Figaro, 23 mai 2007) à l'efficacité du ministre Sarkozy dans cette négociation. J'espère qu'il ne persistera pas à donner l'impression que, sans lui, la Commission aurait célébré les rites funéraires sur le cadavre d'Alstom, ou que, grâce à lui, la France a pu se soustraire aux conditions indispensables posées par la Commission pour limiter les distorsions de concurrence.

3. **Dogme.** «Les dogmes de la concurrence parfaite s'opposent à toute intervention publique.» C'est le contraire qui est vrai: le traité exclut toute discrimination selon la propriété des entreprises, publique ou privée. Un seul exemple, que les Français devraient connaître: l'intervention de la Commission contre l'Italie, qui avait adopté une loi limitant le droit de vote d'EDF dans ses participations en Italie parce que l'entreprise était contrôlée par l'Etat français.

C) **Le silence sur les bénéfices de la concurrence.** Sans infliger aux lecteurs des arguments classiques, je me limiterai à deux aspects auxquels l'opinion française devrait être sensible:

1. **L'Europe-puissance.** La politique de concurrence est l'un des rares instruments existants d'une «Europe-puissance», respectée dans le monde. Lorsqu'en 2001, malgré la forte pression exercée par le président Bush, la Commission interdit la fusion General Electric-Honeywell, déjà autorisée par l'Antitrust américain, celle-ci n'eut pas lieu, même aux Etats-Unis, car le nouveau groupe n'aurait pas pu vendre ses produits en Europe.

2. **L'Europe sociale.** Quel serait le paysage de l'économie française et européenne sans politique de concurrence ? Eu égard aux tendances naturelles du capitalisme, on aurait un marché-jungle, caractérisé par des cartels, des monopoles, des abus de positions dominantes. Ces pratiques entraînent des prix plus élevés, et une croissance et un taux d'emploi plus faibles. Les consommateurs, les PME et, en général, les couches sociales les plus démunies en subiraient par-

ticulièrement les conséquences. Les décisions récentes des autorités nationales de concurrence contre les opérateurs téléphoniques l'illustrent bien.

Loin de faire de l'UE le cheval de Troie de la globalisation, la politique de concurrence est l'un des rares outils dont disposent les Européens pour contribuer à une régulation mondiale. Et affirmer leur puissance. J'espère que le président Sarkozy saura saisir le potentiel de cet outil, au lieu de le fragiliser.